

GROUPE SPELEOLOGIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

DE MANDEURE

STATUTS

BUTS ET ACTIVITES

- 1- L'Association dite "GROUPE SPELEOLOGIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE MANDEURE" est une Association sportive dont les membres entendent pratiquer la Spéléologie sous ses deux aspects : sportif et scientifique.

Elle a pour objet :

- de développer chez ses membres la connaissance et le respect du milieu souterrain;
- d'apporter son aide à toute initiative en faveur de l'enseignement de la Spéléologie;
- de favoriser le développement régional de la Spéléologie et des activités qui s'y rattachent, en particulier l'archéologie.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions, de séances d'entraînement et des cours; la publication d'informations et de manière plus générale, toute initiative propre à la formation physique et morale de ses membres.

- 2- Le G.S.A.M. entend apporter son concours à toute action régionale en faveur de l'organisation des Secours Spéléo.

Il entend adhérer aux organismes spéléologiques régionaux et nationaux et y apporter sa participation active.

Le G.S.A.M. s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

- 3- L'Association a une durée illimitée. Elle a son siège : 125, cité du Maroc à BEAULIEU - 25 -

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau Directeur.

COMPOSITION - ADMISSION

- 4- Le Groupe Spéléologique et Archéologique de Mandœuvre est composé :

- de membres actifs qui pratiquent la Spéléologie sous ses différents aspects;

.../...

- de membres associés qui sont des spéléologues appartenant à d'autres clubs ou isolés.

Seuls les membres actifs participent à l'administration du Groupe.

Membres actifs et membres associés paient une cotisation.

- 5- Il peut être attribué le titre de Membre d'Honneur ou Membre Bienfaiteur aux personnes ayant rendu au Groupe des services signalés ou dont la présence est de nature à développer son rayonnement.

Leurs nominations sont proposées par le Bureau et ratifiées en Assemblée Générale.

- 6- Les demandes d'admission sont présentées par un membre au Bureau qui les soumet au vote du Conseil. L'avis de l'ensemble des membres peut éventuellement être requis.

Le G.S.A.M. se réserve la possibilité de refuser l'admission de membres dont l'activité ne paraîtrait pas conforme aux intérêts de la Spéléologie.

- 7- Le taux de cotisation et leurs échéances sont fixés par le Bureau et ratifiés en Assemblée Générale.

DEMISSION - RADIATION

- 8- La qualité de membre se perd par :

- a) Démission.
- b) Non paiement de 6 cotisations consécutives.
- c) Radiation prononcée par le Bureau Directeur et ratifiée par l'Assemblée Générale, notamment pour non observation des présents statuts, le membre intéressé ayant été préalablement entendu.
- d) Dissolution du Groupe Spéléologique et Archéologique de Mandeure.

ADMINISTRATION

- 9- Le G.S.A.M. est administré par un Bureau de Direction de 3 personnes (Président - Secrétaire - Trésorier) élues chaque année.

Sont éligibles les membres actifs du Groupe âgés de plus de 21 ans, adhérents depuis plus de 6 mois au Groupe et à jour de cotisations.

Les modalités d'élection sont définies par le Règlement Intérieur.

- 10- Le Bureau a la responsabilité de l'administration du Groupe et des relations avec les Organismes Extérieurs que ses activités le conduisent à connaître.
- 11- Il est créé un poste de Directeur Technique du Groupe dont le titulaire a rang de Vice-Président. Il est élu dans les mêmes conditions que les membres du Bureau.
- 12- Le Directeur Technique a la responsabilité de l'organisation de toutes les activités spéléologiques du Groupe (Sorties - Equipements - Matériel - Expéditions - Entraînement - Instruction ...)

Il se fait assister de deux adjoints de son choix qu'il doit proposer au Bureau pour acceptation.

- 13- Le Bureau, le Directeur Technique et ses adjoints constituent le Conseil du Groupe.
- 14- Le Conseil se réunit régulièrement et chaque fois que le Président ou le Directeur Technique le demandent.
Les membres du Groupe participent à ces réunions, sauf spécification contraire décidée à l'unanimité du Conseil.
- 15- Un calendrier fixe l'échelonnement des réunions ordinaires et chacun en a connaissance.
- 16- Chaque année, à une date fixée par le Bureau, une assemblée générale est réunie pour procéder à l'élection du nouveau Bureau et du Directeur Technique.

Est électeur tout membre pratiquant âgé de 18 ans, ayant adhéré depuis plus de six mois à l'Association et à jour de ses cotisations.

Pour que cette assemblée générale délibère valablement, les 2/3 au moins des membres actifs doivent être présents ou dûment représentés.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil.

RESSOURCES

- 17- Les ressources du Groupe Spéléologique et Archéologique de Mandeure comprennent :
 - a) les cotisations de ses membres;
 - b) les subventions de l'Etat, du Département, des Communes et des Etablissements Publics;
 - c) du produit éventuel de toutes manifestations autorisées que le Groupe pourra organiser.
- 18- Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses, ainsi qu'une comptabilité matière.

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

- 19- Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet sur proposition du Bureau ou des 2/3 des membres actifs, et soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.
- 20- L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour une modification de statut doit comporter au moins la moitié des membres inscrits, présents, ou dûment mandatés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, 15 jours plus tard, et peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents
Toute modification doit être votée à la majorité des 2/3 des votants.

.../...

21- L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution du Groupe et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins $\frac{2}{3}$ des membres actifs. Sinon, elle est convoquée à nouveau, 15 jours plus tard, et statue valablement quel que soit le nombre des présents.

La décision de dissolution doit être adoptée à la majorité des $\frac{2}{3}$.

22- En cas de dissolution du Groupe, ses biens seront dévolus à un Groupe Spéléologique de même nature.

A. Mandeure, le 17 - 07 1987

Le Président

F. M. B.